

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Association pour l'Histoire Vivante* ».

2022 - D - 274

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite proposer aux Villeneuvois une fête médiévale pour célébrer la saint Georges, date emblématique de l'identité de la ville et de son histoire.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestations avec l'Association pour l'Histoire vivante, domiciliée au 75 boulevard Joffre 95220 Herblay, pour le montant de 42 833€ TTC (TVA 5,5%).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

